

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 25 juin 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq juin, à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Etaient présents : Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michelle HUVET, Pascal JOMAIN, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Didier PIGNARD, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Monsieur Pascal JOMAIN présente un pouvoir de Monsieur François DENISSIEUX  
Madame Virginie MAS présente un pouvoir de Monsieur Gérard EVANGELISTA  
Monsieur Didier PIGNARD Présente un pouvoir de Monsieur Hervé MASSARDIER  
Monsieur Jean Pierre TALUT présente un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN

---

**Objet Piscine  
Intercommunale :  
convention de  
partenariat avec  
la commune de St  
Pierre de  
Chandieu**

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des ententes ou conventions sur des objets d'utilité communale ou intercommunale.

Qu'ainsi, la commune de St Pierre de Chandieu n'étant pas équipée d'une piscine ou d'un centre aquatique, elle souhaite favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de natation en permettant à ses résidents d'accéder à un établissement public du type de la piscine intercommunale muroise à des tarifs attractifs.

Que par délibération D 11 03 721 du 22 juin 2011, la commune de St Pierre de Chandieu a signé une convention avec le SIM permettant à ses résidents de bénéficier de tarifs préférentiels pour les entrées piscine (cartes 10 et 30 heures) et les leçons de natation (cartes 5 et 10 leçons),

Considérant que le Président explique que cette convention arrive à échéance et que la commune de St Pierre de Chandieu souhaite élargir cette convention à toutes les entrées publiques et à l'ensemble des activités, à l'exception du hammam.

Qu'il précise que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et qu'elle est renouvelée tacitement chaque année, dans la limite de trois années consécutives.

Qu'en contrepartie de l'application aux résidents de la commune de St Pierre de Chandieu du tarif résident pour les entrées publiques et

l'ensemble des activités, à l'exception du hammam, le Syndicat Intercommunal Murois facturera à la commune de St Pierre de Chandieu une participation financière correspondant au :

(Tarif extérieur – tarif résidents) x nombre de produits vendus

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE la convention conclue entre le SIM et la mairie de St Pierre de Chandieu pour une durée de un an, renouvelable tacitement chaque année dans la limite de trois ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y afférant,
- INDIQUE que cette convention sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- DIT que les crédits seront versés au compte 74748.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 26 juin 2014

Le Président

